



CANADIAN  
LAWYERS  
INSURANCE  
ASSOCIATION

ASSOCIATION  
D'ASSURANCE  
DES JURISTES  
CANADIENS



C B E L A  
THE CANADIAN  
BAR EXCESS  
LIABILITY  
ASSOCIATION

ASSOCIATION  
D'ASSURANCE  
RÉSPONSABILITÉ  
EXCÉDENTAIRE  
DU BARREAU

CANADIEN



A A R E B C

Éditrice: Karen L. Dyck,  
coordonnatrice du programme  
de prévention des pertes

c/o 250 rue Yonge Street  
Bureau/Suite 2900  
Toronto, Ontario  
M5B 2L7  
karen.l.dyck@gmail.com

# BULLETIN SUR LA PRÉVENTION DES PERTES

LIVRAISON NO. 56

HIVER 2013

*Pour obtenir des conseils de prévention des pertes actuelles et régulièrement mises à jour et des liens, consultez eBytes. Abonnez-vous par e-mail, flux RSS ou visitez notre site Web souvent: [www.clia.ca](http://www.clia.ca)*

## ■ Bulletin # 213 Parhélies et Escapades

Pour moi, l'hiver arrive officiellement dans les prairies à la première apparition des parhélies. Pour ceux qui vivent dans des régions plus chaudes ou qui n'ont jamais entendu ce mot, les parhélies, ou faux soleils, pourraient être décrits comme étant des arcs-en-ciel se tenant debout de chaque côté du soleil. Ils apparaissent seulement lorsqu'il y a de la neige au sol et un refroidissement important dans l'air. Les parhélies annoncent l'arrivée de l'hiver et me rappellent inévitablement que je dois planifier sous peu un voyage vers une destination ensoleillée. Planifier mes vacances m'aide à apaiser les blues de l'hiver.

Il est important de porter une attention particulière à la planification de vos vacances. Vous devez vous assurer de prendre les arrangements nécessaires pour le transport, un lit où dormir et en connaître un peu au sujet du paysage et de la culture locale. Vous devez prendre les arrangements pour que votre maison soit surveillée et que quelqu'un sorte votre chien lorsque vous serez absent. Vous achèterez probablement une assurance santé et interruption/annulation de voyage supplémentaire en cas d'urgence. Si vous planifiez travailler durant votre absence, ou du moins continuer à lire vos courriels, vous pouvez également ajouter un dossier de données à votre androphone.

Bien qu'il y existe des divergences d'opinion quant au fait de combiner travail et vacances, en assumant que vous ayez décidé de travailler même lorsque vous serez étendu sur la plage, vous êtes-vous demandé si les services juridiques que vous fournissez lorsque vous travaillez à l'extérieur du Canada sont assurés conformément à votre police d'assurance de la responsabilité professionnelle? Je suppose que non.

L'AAJC a examiné cette question, en portant une attention particulière à l'Exclusion 3.1 de la police qui indique que « La garantie d'assurance que prévoit la présente partie ne s'applique pas à une réclamation découlant de services professionnels rendus depuis un bureau situé à l'étranger. » La définition de « bureau » dans la police est « Lieu d'affaires établi soit par un assuré ou par le cabinet d'avocats de cette personne, soit pour leur avantage ou leur usage, et à partir duquel des services sont fournis ou sont censés être fournis au public en permanence, mais pas nécessairement de façon régulière ou à temps plein. »

Alors êtes-vous protégé ou non lorsque vous travaillez à l'aide de votre Blackberry ou iPad au bord de la piscine durant vos vacances à St. Martin? Vous serez heureux d'apprendre que cette exclusion ne s'applique pas lorsque vous travaillez à distance dans un lieu étranger tout en continuant de maintenir un établissement d'affaires dans votre province de résidence. Les services professionnels rendus lorsque

vous êtes en vacances en dehors du Canada seront assurés.

Mais rappelez-vous que les normes pour ces services ne sont pas pour autant atténuées simplement parce que vous êtes en vacances.

## ■ Bulletin # 214 Les médias sociaux et vous – Comment en tirer profit et éviter les risques

On peut généralement affirmer que les avocats fuient les risques et approchent de façon prudente le changement et les nouvelles façons de faire des affaires.

Il ne fait aucun doute que cette notion s'avère juste dans le cas de l'utilisation des médias sociaux. Bien qu'il soit facile de trouver des avocats sur Facebook et Twitter, la participation à ces médias sociaux est assez faible si on tient compte de l'ensemble de la profession. LinkedIn fait exception; un média social pour les professionnels, utilisé par un nombre important d'avocats comme outil de réseautage, pour promouvoir ses services et pour créer et maintenir ses relations d'affaires.

Vous devez faire preuve de bon sens et de diligence en vous présentant à votre auditoire en ligne, que vous soyez déjà sur le Web ou que vous pensiez à franchir ce pas.

Dans son article récent *Six Ways to Win with Social Media [Six façons de conquérir les médias sociaux]*, l'avocat Jay Reeves de la Caroline du Nord offre les conseils de base suivants aux avocats utilisant les médias sociaux: [Traduction]

- *Avoir une réputation impeccable est primordial. Assurez-vous que les gens parlent de vous de façon positive.*
- *Apprenez les notions de base. Il n'est pas nécessaire d'être un expert en technologie pour établir une présence efficace dans les médias sociaux. Les plateformes essentielles sont Facebook, Twitter, LinkedIn, Google Plus et les blogs. La plupart de ces services sont gratuits. Vous pouvez créer un compte en quelques minutes et apprendre tout le reste à l'aide de vidéos sur YouTube.*
- *Mettez-vous au diapason. Soixante-dix-huit pourcent des dirigeants d'entreprises importantes utilisent les médias sociaux dans leur profession. Ce pourcentage sera encore plus élevé dans les années à venir. Les avocats devront donc suivre la vague ou sombrer dans les oubliettes.*
- *Le marketing est un échange – et non pas une publicité. Le but est d'initier le contact et de piquer l'intérêt des gens. Publiez de l'information d'actualité, pertinente et divertissante.*

---

---

Encouragez la rétroaction et les commentaires; les affaires suivront.

- *Démonstration pratique – Pour attirer l’attention, utilisez vidéo, audio, photos et éléments graphiques. Vous pouvez préparer un vidéo à l’aide de votre androphone pour le télécharger ensuite sur votre blogue ou votre site Web en quelques minutes.*
- *Amusez vous – Une avocate de société qui adorait les chevaux a présenté, juste pour s’amuser, un blogue au sujet de la loi sur les chevaux. Elle est devenue, en l’espace de quelques mois, la personne par excellence à qui s’adresser dans ce domaine de pratique, le Kentucky Derby comptant parmi ses clients.*
- *Avant tout, ne craignez pas les soi-disant nouveaux médias.*

J’aimerais ajouter les mises en garde suivantes aux conseils judicieux de Reeves:

1. *Évitez de créer une relation avocat-client*

Il est possible, bien malgré vous, d’initier et de créer une relation avocat-client à l’aide d’un réseau de média social. Les lignes directrices qui s’appliquent en d’autres circonstances sont de mise ici également. (Consultez, par exemple, le Bulletin de prévention des pertes No. 48, Bulletin #190 Un appel de 7 minutes crée-t-il une relation avocat-client?). Il serait prudent d’inclure un avis de non-responsabilité dans votre profil virtuel, comme vous le feriez pour un site sur le Web ou pour toute autre communication de marketing.

2. *Ne donnez pas de conseils ou d’avis*

Plusieurs personnes se fient aux médias sociaux pour obtenir de l’information. Lorsque vous avez des nouvelles qui pourraient intéresser vos clients (ou clients éventuels), vous pouvez afficher un lien menant à un article, une décision ou un commentaire pertinent. Assurez-vous, lorsque vous l’affichez, de mentionner clairement que ce document est fourni à titre d’information seulement et ne doit pas être interprété comme un conseil ou un avis juridique.

3. *Voyez à la confidentialité des clients et les conflits d’intérêts*

Si vous décrivez votre journée de travail, assurez-vous de ne pas violer accidentellement les règles de déontologie. Si vous tweetez ou affichez une mise à jour de votre statut en quittant le bureau d’un client et en incluant de l’information sur les lieux, vous pourriez, sans le vouloir, identifier votre client. Il serait peut-être prudent de fermer les options de données de localisation lorsque vous utilisez les médias sociaux durant votre journée de travail. Tenez compte des règles concernant les conflits d’intérêts et choisissez prudemment les gens avec qui vous communiquez à l’aide des médias sociaux, qu’ils soient juges, anciens clients ou spécialistes.

4. *Soyez vigilant lorsque vous désirez obtenir ou fournir un endossement*

LinkedIn ajoutait récemment une option « endossement » qui peut apparaître lorsque vous ouvrez une session et vous invite à endosser les diverses compétences de vos connaissances. Le site contient également l’option « recommandations », manière plus personnelle d’endosser une personne. Lorsque vous demandez un endossement ou une recommandation en ligne, assurez-vous d’agir en conformité avec les règles de marketing et publicité en vigueur de votre barreau.

5. *Jusque dans les moindres détails*

Vous êtes avocat. N’acceptez pas les conditions d’utilisation sans avoir lu le document. Nul besoin d’en dire plus.

6. *Si vous n’avez rien de gentil à dire...*

Faites preuve de vigilance lorsque vous tweetez en direct de la cour ou aux portes du palais de justice après une audience. Le ABA Journal rapportait récemment l’histoire d’une greffière qui tweetait au sujet d’un avocat qu’elle observait durant une audience sur la déontologie. Elle a été finalement congédiée, probablement dû à ses remarques désobligeantes. Dans *Once More With Feeling: Watch What You Tweet* (Surveillez vos tweets), Kim Nayer offre ce conseil:

*[Traduction] Une règle de base qu’on voit quelque fois au sujet des discussions en ligne est d’exprimer en ligne seulement ce que vous diriez en personne. Si vous croyez que les mots pourraient offenser en personne, il est fort probable qu’ils seront offensifs en ligne également. Si certains mots ou actions risquent d’exposer un individu à des poursuites si ces mots étaient prononcés ou que ces actions étaient portées dans la vie de tous les jours, le même raisonnement s’applique.*

Jared Correia, conseiller de la gestion du barreau de l’état du Massachusetts, nous dit carrément:

*[Traduction] Ne devenez pas une proie sur Twitter. En fait, vous avez intérêt à être le bon gars, ou la bonne fille. Vous pouvez être en désaccord, mais faites-le cordialement et soyez raisonnable. Tous les tweets que vous affichez sont pour ainsi dire sur le Web indéfiniment...*

L’utilisation de médias sociaux dans votre pratique juridique devrait en fin de compte se faire avec discernement, un second examen objectif et une conscience aiguë vous rappelant que bien que les nouvelles changent rapidement en ligne, ce que vous y affichez ne disparaîtra pas de sitôt.

Sources et ressources:

- *Six Ways to Win through Social Media*, de Jay Reeves publié le 2 octobre 2012 au: [www.lawyersmutualinc.com/blog/six-ways-to-win-through-social-media](http://www.lawyersmutualinc.com/blog/six-ways-to-win-through-social-media)
- *Research Lawyer Is Fired for Tweeting About ‘Naughty Boy’ Ex-AG During Ethics Hearing*, de Debra Cassens Weiss, publié le 19 novembre 2012 au: [www.abajournal.com/news/article/research\\_lawyer\\_is\\_suspended\\_after\\_tweeting\\_during\\_ethics\\_hearing\\_of\\_naught/](http://www.abajournal.com/news/article/research_lawyer_is_suspended_after_tweeting_during_ethics_hearing_of_naught/)
- *Once More With Feeling: Watch What You Tweet* de Kim Nayer, publié le 22 novembre 2012 au: [www.slaw.ca/2012/11/22/once-more-with-feeling-watch-what-you-tweet/](http://www.slaw.ca/2012/11/22/once-more-with-feeling-watch-what-you-tweet/)
- *What NOT to do on Twitter* (À éviter sur Twitter), de Jared Correia publié le 30 août 2012 au: [www.lawtechnologytoday.org/2012/08/what-not-to-do-on-twitter-a-guest-post-by-jared-correia/](http://www.lawtechnologytoday.org/2012/08/what-not-to-do-on-twitter-a-guest-post-by-jared-correia/)